



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1710 206

Le 1er mai 2018

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des données quantitatives reliées aux arrêts de travail des employés de la Sûreté du Québec.

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 17 octobre 2017. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers renseignements relativement aux arrêts de travail des employés de la Sûreté du Québec, pour chaque année depuis 2012, notamment :

1. Obtenir le nombre d'employés du service de police;

Nous vous invitons à consulter les Rapports annuels de gestion, qui se trouvent dans la section « Documents déposés à l'Assemblée nationale » et qui sont diffusés sur le site Internet de la Sûreté du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/diffusion-de-documents/>.

Ces derniers contiennent les renseignements visés au point #1 de votre demande, et ce, jusqu'à l'année financière 2016-2017. Il est à noter que les écarts de certaines données résultent de l'alimentation des mouvements du personnel qui peuvent se faire de façon rétroactive dans nos systèmes informatiques.

De plus, nous désirons vous aviser que le Rapport annuel de gestion de l'année financière 2017-2018 se retrouvera également dans les sections mentionnées précédemment du site de la Sûreté du Québec lorsqu'il sera disponible. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

2. Le nombre total d'heures travaillées par ces employés (en référence au point #1);

Nous vous invitons à consulter le Rapport annuel de gestion de l'année financière 2016-2017, à la page 47 (Tableau 21 : Heures rémunérées par grande fonction). Ce document se trouve dans la section « Documents déposés à l'Assemblée nationale » et contient les renseignements visés au point #2 de votre demande. Il est diffusé sur le site Internet de la Sûreté du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/diffusion-de-documents/>

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer le nombre total d'heures rémunérées des années financières antérieures puisque nous ne les détenons pas et que notre système permet d'extraire cette donnée que depuis le 1^{er} avril 2015 (Articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès*).

3. Le nombre d'arrêts de travail ou de congés pour maladie de ces employés;

Nous vous transmettons, ci-joint, les fiches préparées dans le cadre des Études des crédits déposées à l'Assemblée nationale pour les années financières 2012-2013 et les suivantes, en ce qui concerne le nombre total de jours de maladie pris par le personnel.

Par ailleurs, nous désirons vous aviser que la fiche de l'étude des crédits 2018-2019 se retrouvera dans la section « Documents déposés à l'Assemblée nationale » dans le fichier « Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition officielle. Études des crédits 2018-2019 » sur le site de la Sûreté du Québec, à l'adresse Internet mentionnée plus haut, lorsqu'elle sera disponible. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

4. La cause de chacun de ces arrêts et la durée de ceux-ci en nombre d'heures de travail non travaillées (en référence au point#3);

Concernant le point #4 de votre demande, la Sûreté du Québec ne détient pas de compilation des causes d'arrêts de travail et leur durée individuelle en nombre d'heures. En effet, nos systèmes informatisés ne permettent pas d'extraire les données de ce type d'interrogation. Un travail manuel de compilation est donc nécessaire pour répondre à cette partie de votre demande. Cet exercice exige une recherche manuelle afin de retracer chacun des dossiers, les analyser un par un et d'en faire la compilation (article 15 de la *Loi sur l'accès*). Or, la *Loi sur l'accès* n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, les articles et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Wafaa Imlahi Chaer

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2012-2013
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE
JOURS DE MALADIE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012
 (informations en date du 9 mars 2012)

	Nombre total de jours de maladie pris par le personnel	Nombre d'heures de travail supplémentaires réalisées		
		Payées	Compensées	Total
CADRES	280,5	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	4 119,0	9 277,00	3 738,41	13 015,41
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	24 087,0	52 805,19	11 120,85	63 926,04
OUVRIERS	397,5	1 317,60	84,25	1 401,85
POLICIERS	74 822,0	1 058 893,21	124 479,02	1 183 372,23

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2013-2014
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES *

	Nombre total de jours de maladie pris par le personnel	Nombre d'heures de travail supplémentaires réalisées		
		Payées	Compensées	Total
CADRES	65	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	2 515	7 051	4 035	11 086
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	16 024	45 157	10 285	55 442
OUVRIERS	307	2 409	204	2 613
POLICIERS*	47 301	849 343	147 075	996 418

* Informations en date du 30 novembre 2012 pour les policiers et en date du 7 décembre 2012 pour les civils.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2014-2015
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2014-2015 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION) : C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES. *

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

	Nombre total de jours de maladie pris par le personnel	Nombre d'heures de travail supplémentaires réalisées		
		Payées	Compensées	Total
CADRES	182	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	4 250	9 297	4 454	13 751
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	26 485	51 530	13 342	64 872
OUVRIERS	809	2 441	366	2 807
POLICIERS*	81 679	1 022 151	183 570	1 205 721

* Informations en date du 31 mars 2014 pour les policiers et en date du 7 mars 2014 pour les civils.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2015-2016
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2015-2016 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) : C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); - LE COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE DE TRAVAIL.

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

	Nombre total de jours de maladie pris par le personnel	Nombre d'heures de travail supplémentaires réalisées			Coût moyen par employé, selon la classe
		Payées	Compensées	Total	
CADRES	606	N/A	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	6 322	6 334	2 940	9 274	957 \$
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	29 538	44 074	7 953	52 027	1 216 \$
OUVRIERS	988	2 518	400	2 918	1 193 \$
POLICIERS*	79 592	749 766	142 582	892 348	4 728 \$

* Informations en date du 28 février 2015 pour les policiers et en date du 6 mars 2015 pour les civils.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2016-2017
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2016-2017 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) : C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); - LE COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE DE TRAVAIL.

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES			COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE
	NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL	PAYÉES	COMPENSÉES	
CADRES	758	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	5 708	3 453	2 032	641 \$
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	27 331	41 570	4 871	1 060 \$
OUVRIERS	1 466	2 787	676	1 173 \$
POLICIERS*	87 392	715 562	99 046	8 733 \$

* Informations en date du 29 février 2016 pour le nombre de jours de maladie des policiers et en date du 18 mars 2016 pour les autres données.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDES DES CRÉDITS 2017-2018
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2017-2018 (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) : C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); - LE COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE DE TRAVAIL.

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

	NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES			COÛT MOYEN PAR EMPLOYÉ, SELON LA CLASSE
		PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL	
CADRES	458	N/A	N/A	N/A	N/A
PROFESSIONNELS	5 888	3 586	1 811	5 397	592 \$
PERSONNEL DE BUREAU ET TECHNICIENS	29 376	41 007	6 288	47 295	1 083 \$
OUVRIERS	1 440	2 724	496	3 220	910 \$
POLICIERS*	96 299	731 886	156 674	888 560	8 821 \$

* Informations en date du 28 février 2017 pour le nombre de jours de maladie des policiers et en date du 17 mars 2017 pour les autres données.